SOPRAGGLO
NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003302346	1ere Gachée : 10:46 (1)	Date : 09/10/2026 BPE2610082742
Quantité : 3.50 m3	Réf. commande(2) :	Zone : ZONE 04
Client : CG CHAPES CG CHAPES	Chantier : SAINT MAXE SAINT MAXENT	Véhicule : FL013MS
	11 RUE DE LA LIBERATION	Chauffeur : SOP02 ANTONY BROCO
	SAINT MAXENT	Transport : ANTONY BROCO

ARRIVEE CHANTIER convenue	réelle	DECHARGEMENT debut	fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE
11:30						00:00

Quantite Origine : 3.50 m3
Quantite Restante : 0.00 m3
Livree Reelle : 3.50

CONSEILS DE SECURITE:
XI:irritant
en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures

Code Formule	Désignation(6)(8)	Certification	Classe d'exposition(3)	Classe chlorure	Consistance(7)	Dmax
RAV	PRODUIT SPECIAL			0.65 %		

Ciment(type et classe)	Additions(type)	Dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)
CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF	FC	0	

Appellation commerciale : RAVOIRAGE
Carac. complementaire : TEMPERATURE : 17°C
Propriétés spécifiées :

SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE
	MV 885 0.30 % EA 200 DIL 0.90 % SPHRE 3000 1.20 %	Nom: Signature du client:

Ajout d'ingrédients sur chantier(9):
Type et quantité:
Demandeur:
Signature:

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures aprés la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN.Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non